

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2672
(Secteurs de Saint-Janvier, Domaine-Vert Sud et Domaine-Vert Nord)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites le 25 juin 2025 sur la liste référendaire des secteurs concernés.

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 25 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2672 *concernant la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.*

Le présent règlement prévoit une dépense de 8 180 000 \$ et un emprunt de 8 180 000 \$, dans la cadre de la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés dans les secteurs montrés au plan ci-après.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Toute personne habile à voter doit OBLIGATOIREMENT s'identifier auprès de la greffière, ou son représentant, malgré toute disposition inconciliable, par une des pièces d'identité suivantes, en vertu de l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- **sa carte d'assurance maladie délivrée par la régie de l'assurance maladie du Québec;**
- **son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;**
- **son passeport canadien ou tout autre document autorisé.**

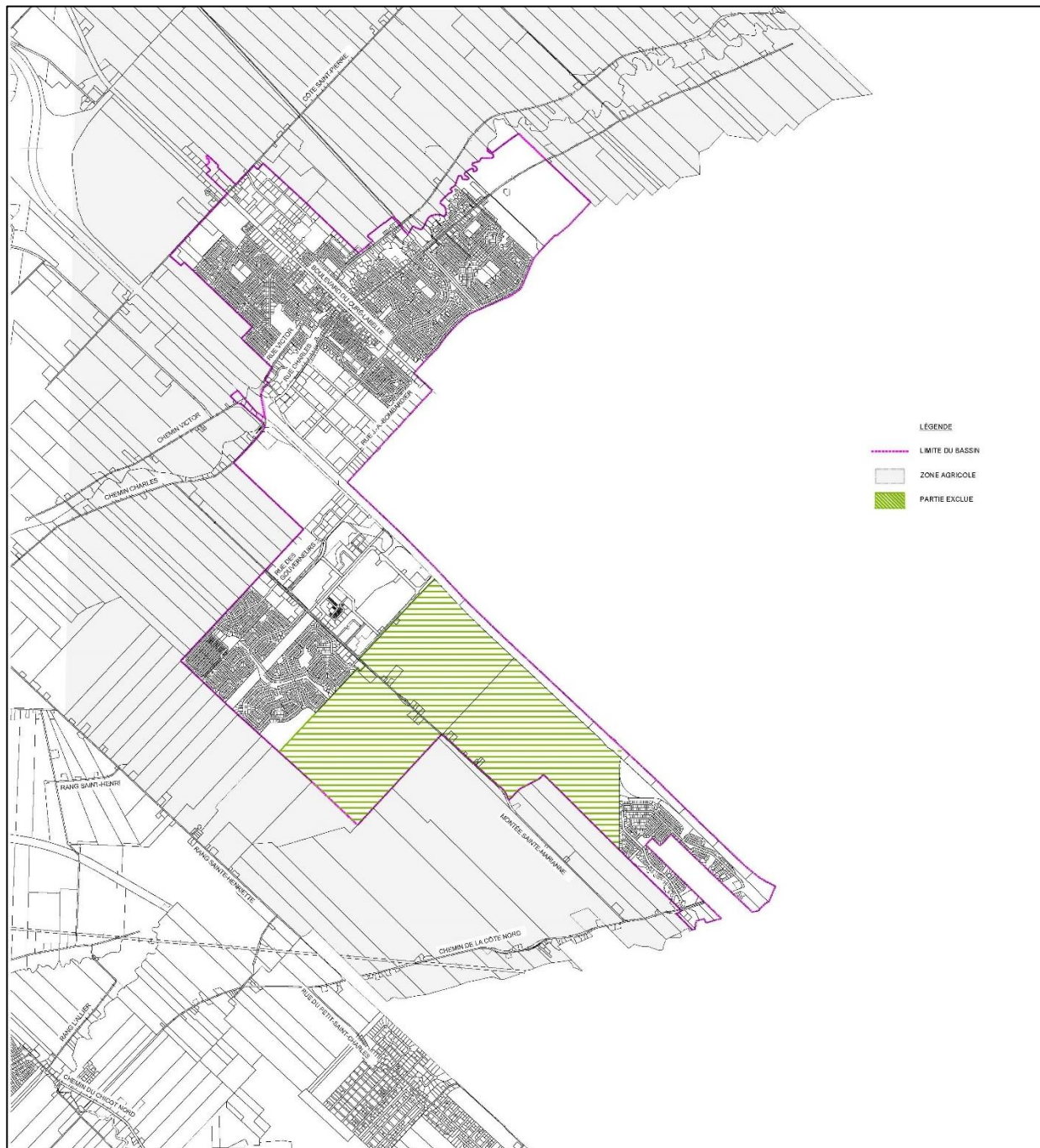
Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h**, le **30 septembre** et le **1^{er} octobre 2025**, au bureau du greffe situé à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent soixante-douze (1472). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1^{er} octobre 2025, à 19 heures ou aussitôt que possible après cette heure, à la même date et au même endroit.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et pendant les heures d'enregistrement.

DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS :



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

PERSONNE HABILE À VOTER :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2025;
 - Être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité à voter.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2025 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 25 juin 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2025

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate